

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 7 février 2019

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales au sein de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Du 3 janvier 2019

MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales au sein de la commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Du 3 janvier 2019

NOR A R M H 1 9 0 0 1 9 3 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 125.1

Référence de publication : JO n° 7 du 9 janvier 2019, texte n° 6 ; signalée au BOC n° 6/2019.

JO n° 7 du 9 janvier 2019, texte n° 6